



## frais de fourrière à la charge de l'état

Par **dmadma**, le **15/07/2022** à **17:15**

Bonjour

Suite à un accident de voiture, le tribunal d'appel de Paris a condamné mon fils à six mois de prison avec sursis ainsi qu'à une suspension du permis de conduire de un an. Le tribunal ordonne la restitution de la voiture qui était sous scellé.

Mon fils était sous état alcoolique et donc l'assurance automobile est nulle.

La voiture est totalement détruite et ne vaut absolument plus rien.

Je ne désire pas récupérer ce véhicule.

D'après le Bulletin Officiel NOR : JUSD1200827C :

Si je ne demande pas la levée des scellés auprès du tribunal dans les six mois à venir, les frais de fourrière seront à la charge de l'état.

Est-ce correcte ?

merci pour votre aide

Par **amajuris**, le **16/07/2022** à **10:06**

bonjour,

je ne retrouve pas le bulletin officiel que vous indiquez.

salutations

Par **le semaphore**, le **16/07/2022** à **10:30**

Bonjour AMAJURIS

[http://www.textes.justice.gouv.fr/art\\_pix/JUSD1200827C.pdf](http://www.textes.justice.gouv.fr/art_pix/JUSD1200827C.pdf)

-Nous ignorons si toujours en vigueur .

- La lecture des textes ensembles L325-9 , L325-1-1 et R325-12,I du CR me parait contradictoire . Ou du moins les frais ou le cas ou le vehicule ou l'epave n'est pas reprimé, n'est pas clairement mentionné à la charge de la justice ou le Prefet , je lis meme que c'est toujours à la charge du propriétaire sans exceptions R325-12, §I du CR

Sur cette base le fourieriste fera du forcing pour récupérer aupres du titulaire du CI ses frais .

Simple commentaire qui pourrait etre énoncé n'ayant pas l'experience de cette procedure .

Par **dmadma**, le **16/07/2022** à **13:12**

Merci pour votre réponse.

A votre avis , pourrais je avoir une réponse claire en me deplacant au greffe du tribunal ?

Cordialement